



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC**

**"EXPLOITATION DU BANC N°31
SUR LE MARCHÉ DU PARC DE ROYAN"**

AVENANT N°1

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 octobre 2021
Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET

PM 21.535

Entre les soussignés,



La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonction et signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte de l'accomplissement des formalités légales,

Vu la décision n°21.377 en date du 30 août 2021 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur le banc n°31 du Marché du Parc de Royan,

Considérant qu'il importe de répondre à la requête de l'abonné sollicitant une extension d'activité pour satisfaire les besoins de la clientèle,

DECIDE

- d'autoriser Madame Karlyne RAPPASSE à compléter son activité pour la vente de tartinables de légumes (carottes, butternut, poivron grillé...), les tartinables pour l'apéritif (saumon, truite, noix de St Jacques, filet de canard...), la biscuiterie salée (toast au blé noir, biscuit au comté...).

Fait à ROYAN, le 21 octobre 2021

LE BENEFICIAIRE

Pour le Maire,
et par délégation
Le Premier Adjoint,



Mme RAPPASSE

Didier SIMONNET